CLEA

Contrat Local d'Education Artistique

« Les uns, vers les autres, un territoire en mouvement »

Appel à candidatures en direction des artistes de tous domaines d'expression et des professionnels du patrimoine

5 résidences - mission

Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique et culturelle CLEA 2020/2021

Communauté de communes de Flandre intérieure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

académie Lille
direction des services départementaux de l'éducation nationale Nord
Éducation nationale

ccfi
Communauté de Communes Flandre Intérieure

Dans le cadre du CLEA,

la Communauté de communes de Flandre intérieure,
en partenariat avec
la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord,
en lien avec le conseil départemental du Nord
lance un appel à candidatures
en direction des artistes de tous domaines d'expression et des professionnels du patrimoine.

La culture est utilisée pour fixer de nouvelles populations, renforcer l'image positive du territoire, accompagner le développement du territoire (dont touristique). La culture joue un rôle important en matière de cohésion sociale, l'épanouissement de chacun, le lien social et d'attractivité du territoire. La culture doit être accessible partout et pour tous.
La culture doit avoir un rôle clef en matière d'image d'un territoire, un territoire qui « bouge » sur le plan culturel pour constituer un territoire attractif, notamment pour les jeunes. La politique culturelle de la CCFI s'attache à un équilibre de l'offre culturelle sur le territoire.

La politique culturelle menée répond à :
- L'image, le développement économique et touristique.
- L'éducation des populations
- La cohésion sociale
- Un service à la population
- Des soutiens institutionnels

La CCFI poursuit son engagement en faveur de la culture. Il s'agit de se démarquer pour attirer, en s'appuyant sur nos forces et notre identité : culture flamande (dont la langue et la gastronomie), estaminets, carnavals, mais aussi le livre, la lecture, l'écriture, et plus globalement, les ressources artistiques « atypiques » du territoire constituent autant de spécificités qui peuvent attirer la curiosité et permettre une reconnaissance.

L'équilibre du projet repose sur la bonne articulation entre diffusion (présentation d'œuvres artistiques à des publics : spectacle vivant, cinéma, exposition, livre…), création (production d'œuvres tous domaines confondus) et formation (enseignement artistique, sensibilisation, accompagnement, médiation, formation…)

L'ensemble de ces enjeux et objectifs s'appuient sur :
- Le développement culturel du territoire
- La lecture publique, l'écriture et les pratiques associées

L'ensemble du projet artistique et culturel de la CCFI est à retrouver sur : www.cc-flandreinterieure.fr

2. À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché, en vue de ces cinq résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de la communauté de communes de Flandre intérieure, **cinq artistes** (relevant de tous les domaines d'expression artistique) **ou professionnels du patrimoine.**

Cette démarche, que l'on souhaite joyeuse, fédératrice de publics et d'énergies, est attendue comme propice au sensible, au décloisonnement, à l'expérimentation et à la revisitation singulière d'un territoire humain comme géographique et de ses quotidiens.

De ce fait, les partenaires du CLEA tout au long de la vie se sont accordés pour proposer aux artistes et aux professionnels du patrimoine intéressés de penser leur candidature comme pouvant répondre avec la thématique suivante :

« Les uns, vers les autres, un territoire en mouvement »

Chaque candidat, français ou étranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.
(cf : qu'est-ce qu'une résidence mission ? : http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf

Il est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, culturelle et associative. Il maîtrise l'usage oral de la langue française. **Chaque candidat retenu est appelé à résider de manière effective sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission.**

Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.
Il est précisé, ici, que des interactions entre les cinq résidents sont, à chaque fois que possible, souhaitées.

La période de résidence est prévue du **1 février au 29 mai 2021**. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, soit dix-sept semaines et demie, de présence effective (soit 90 jours) sont à répartir sur la période de résidence qui comprend une semaine d'immersion sur le territoire **du 16 au 21 novembre 2020** (avec l'organisation de la 27ème heure).

En ce qui concerne les moyens prévus pour la rémunération, pour chacune des cinq résidences, ils ne pourront excéder 24 000 euros par résidence. Ce montant correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés, ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires;
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du temps libre, de l'action sociale, etc., susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée :
  - des propositions d'actions de médiation démultipliée,
  - des créations conjointes de gestes artistiques,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes,
- les frais de déplacements durant la résidence-mission.

Ce sont les contributions respectives de la communauté de communes de Flandre intérieure et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié, à la mission dans sa globalité, est le régime général. Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet (cela représente au maximum 30% de la rémunération totale). Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la communauté de communes de Flandre intérieure et de chaque résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres (déjà existantes) de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la communauté de communes ou le cas échéant. Il est fait ici allusion à celles des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipements culturels (ou autres) du territoire désireux de s'associer de manière significative et supplémentaire à cet axe de la diffusion en accueillant, par exemple, certaines grandes formes ou des expositions/manifestations de grande envergure.

La collectivité assure les frais relatifs à l'hébergement de chaque résident. Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire.

Enfin, un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) est également pris en charge. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence, ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

La semaine d'immersion et de découverte est proposée en amont du démarrage des résidences à proprement parler, afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et rencontrer les opérateurs culturels afin d'envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Un temps de rencontre préalable avec les équipes pédagogiques est prévu lors de cette semaine. Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une 27 e heure artistique : animation pédagogique destinée aux enseignants (1er et 2nd degré) mais également aux professionnels du champ culturel, social, médico-social, etc. La prise en charge recouvre la rémunération et le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

3. Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et, au-delà, des familles de son territoire, et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel, la communauté de communes de Flandre intérieure (CCFI), la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DASEN – Nord) se sont engagés dans un **contrat local d'éducation artistique**, ceci également en lien avec le conseil départemental du Nord.

C'est dans ce cadre que les partenaires pré-cités ont souhaité s'appuyer, en particulier, sur des présences d'artistes ou de professionnels du patrimoine, invités à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec ses habitants, en mobilisant, en première ligne, les très nombreux professionnels qui au quotidien les accompagnent à un moment ou à un autre de leur vie. Il est ici fait allusion aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc. Mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des présences artistiques, leur permettant de rayonner au maximum.

4. Le territoire d'action et les partenaires locaux

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, la communauté de communes de Flandre intérieure située à l'ouest de la métropole lilloise, dans l'arrondissement de Dunkerque, compte une population de 103 181 habitants. Il s'agit d'un territoire périurbain à dominante rurale, étendu en superficie, qui regroupe 50 communes :

Arnèke, Bailleul, Bavinchove, Berthen, Blaringhem, Boeschèpe, Boëseghem, Borre, Buysscheure, Caëstre, Cassel, Ebblinghem, Eecke, Flêtre, Godewaersvelde, Hardifort, Hazebrouck, Hondeghem, Houtkerque, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Pradelles, Renescure, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Staple, Steenbecque, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Terdeghem, Thiennes, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele et Zuytpeene.

Créée en 2014, il est à noter que la communauté de communes est un territoire relativement nouveau pour ses habitants.

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté de communes, le lien suivant vous dirige sur son site Internet dédié : http://www.cc-flandreinterieure.fr

Le territoire est traversé par 4 circonscriptions scolaires : Armentières, Bailleul, Hazebrouck et Wormhout.

Cela représente pour l'enseignement public :

- 71 écoles maternelles et primaires,
- 6 collèges,
- 1 lycée d'enseignement général et technologique à Hazebrouck.

Cela représente pour l'enseignement privé :

- 23 écoles maternelles et primaires,
- 5 collèges,
- 1 lycée professionnel à Bailleul,
- 1 lycée d'enseignement agricole à Hazebrouck.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats.

Citons, sans toutefois être exhaustif :

- les centres de loisirs (ALSH) sur 35 communes,
- les accueils Jeunes,
- les relais d'assistantes maternelles,
- le centre socio éducatif d'Hazebrouck,
- les centres sociaux.

Dessin : Frédéric Malenfer

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques. Dans le cadre du CLEA qui se décline « tout au long de la vie » sont également concernées les 17 maisons de retraite (EHPAD) et foyers logement d'Arnèke, Bailleul, Boeschèpe, Cassel, Godewaersvelde, Hazebrouck, Méteren, Morbecque, Nieppe, Steenbecque, Steenvoorde, Steenwerck et Vieux-Berquin.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste.

Ces structures sont, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Deux réseaux de médiathèques « La Serpentine », «De Boekhuus»
- Le réseau des musées
- les 36 bibliothèques du territoire,
- les écoles de musique,
- à Bailleul : la maison de la dentelle, le musée Benoît De Puydt, le centre régional de phytosociologie, agréé Conservatoire national de botanique, la maison du néerlandais, le cinéma Le Flandria,
- à Boeschèpe : le musée de la Radio, le Moulin,
- à Cassel : le musée de Flandre,
- à Godewaersvelde : le musée de la Vie Frontalière,
- à Hazebrouck : le centre André Malraux, le musée des Augustins, le cinéma Arcs-en-ciel,
- à Nieppe : l'espace culturel Maurice Schumann, le musée d'histoire locale,
- à Noordpeene : le musée de la Bataille,
- à Rubrouck : la Maison Guillaume de Rubrouck,
- à Saint-Jans-Cappel : le musée Marguerite Yourcenar, la Villa Mont Noir,
- à Steenvoorde : le musée des automates,
- à Steenwerck : le musée de la vie rurale, le musée de la musique mécanique, La Ferme des Orgues,

...

5. Accompagnement

la CCFI est l'opératrice de l'action, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résidente afin de le guider dans sa découverte du territoire;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action;
- facilite les rencontres avec les équipes pédagogiques, avec le concours actif des inspecteurs de l'Education nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget…)

Les services locaux de l'Education nationale, pour leur part :
• accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN du Nord) ;
• organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste retenu(e). C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la **27ème heure artistique** qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire, en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident(e), en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté de communes en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri-scolaire et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

La communauté de communes organise par ailleurs la communication en faveur de cette résidence et, le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants; elle suit également la relation aux médias.
Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble est également assurée par la CCFI.

6. Faire acte de candidature

Chaque artiste ou professionnel du patrimoine intéressé par cette offre est invité avant toute chose,

• à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document en annexe intitulé **« Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » :** http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/spip.php?rubrique4

Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible. Rédigé initialement à l'intention des artistes, il est néanmoins approprié à une lecture par les professionnels du patrimoine invités à envisager, d'eux-mêmes, de très légères adaptations.

• à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 du présent appel, intitulé « le territoire d'action et les partenaires locaux ».

Ceci, afin de pouvoir faire acte de candidature **en parfaite connaissance de cause.**

Dessin : Frédéric Malenfer

Il suffit d'envoyer à l'adresse suivante :

clea@cc-flandreinterieure.fr

(sujet : CLEA CCFI 2020-2021 / suivi du nom de l'artiste ou du professionnel du patrimoine)

pour le **20 décembre 2019** dernier délai, par envoi électronique uniquement et **sous format pdf**, un dossier comprenant :

1 • **une lettre de motivation et d'intention :**
- Faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation intégrale du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la présente résidence-mission.
- Montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire et à la thématique « les uns vers les autres, un territoire en mouvement »
- Explicitant la motivation spécifique du candidat pour participer à l'une résidence au territoire de la CCFI
- Proposant des pistes que le candidat envisage d'emprunter en vue de la réalisation de gestes artistiques ;

2 • un curriculum vitae ;

3• un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;

4 • une liste illustrée des œuvres / productions artistiques ou productions professionnelles (pour les professionnels du patrimoine) disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence.). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence (ouvrages, films, enregistrements, reportages photographiques, etc).

Dans le cas où le candidat souhaiterait enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il devra le préciser dans son envoi électronique et adresser ces pièces par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté de communes de Flandre intérieure
CLEA - à l'attention de Benoit FACHE
222bis rue de Vieux-Berquin
59190 HAZEBROUCK

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA. Des auditions peuvent avoir lieu.

Les noms des artistes retenus seront annoncés au plus tard fin février 2020.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec : Benoit FACHE - Coordinateur CLEA de la CCFI
Tél. 03.74.54.00.62. / clea@cc-flandreinterieure.fr

Dessin : Frédéric Malenfer

Communauté de Communes
Flandre Intérieure

Dessin : Frédéric Malenfer

Réalisation : CCFI - Service culture - novembre 2019

Communauté de communes de Flandre intérieure
222bis rue de Vieux-Berquin
59190 HAZEBROUCK - Tél. 03.74.54.00.59
www.cc-flandreinterieure.fr - clea@cc-flandreinterieure.fr

Flandre Intérieure - CCFI

Culture en coeur de Flandre